

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711

62407 Béthune Cedex

Tél. 03.21.63.00.00

Fax. 03.21.63.00.01

Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2025\_333

**D8 - Fête Nationale - Location  
d'un véhicule réfrigéré pour  
les 13 et 14 juillet 2025 -  
Signature d'une convention  
avec le SIVOM de la  
Communauté du Béthunois**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande Publique et notamment article R 2122-3,

Considérant que la Ville de Béthune a demandé au SIVOM de la Communauté du Béthunois de pouvoir disposer d'un camion frigorifique dans le cadre de l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2025,

**DÉCIDE :**

Article 1 : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois, situé au 660 rue de Lille, représenté par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de Président, pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : La mise à disposition d'un véhicule frigorifique est consenti du samedi 12 juillet au lundi 14 juillet inclus.

Article 3 : La dépense principale, soit la somme de 300,00 € net, TVA non applicable selon l'art. 293B du CGI et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 10/07/2025



Olivier GACQUERRE  
Maire  
15 juil. 2025